

# DÉCRET

000

## sur la dissolution de la fraction de commune du village des Charbonnières

du 9 novembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités de la commune du Lieu et de la fraction de commune du village des Charbonnières,

vu la convention entre la commune du Lieu et la fraction de commune des Charbonnières,

vu les articles 129 et suivants de la loi du 28 février 1956 sur les communes,

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La fraction de commune du village des Charbonnières est dissoute.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> La dissolution entraîne la reprise des droits et des obligations, ainsi que des actifs et des passifs, de la fraction de commune du village des Charbonnières par la commune du Lieu.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2010.

La présidente  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*C. Wyssa*

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*